

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°CC2025/086 : ADMINISTRATION GENERALE

DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE FONDS DE CONCOURS AUX PROJETS COMMUNAUX 2025-2027 – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-ORNAIN

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du neuf décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Pierre LEPINE représente M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], M. Denis PEUREUX représente M. Roger COLLIGNON [Vassincourt]

Étaient excusés :

Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUSIER, Yves MILLION, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER, [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Laurence LESSER-MOUROT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu le dispositif intercommunal de fonds de concours aux projets communaux pour la période 2025-2027,

Vu le projet de la Commune de Neuville-sur-Ornain de « Remplacement d'une porte de la salle des fêtes communale »

Vu l'avis préalable favorable du Bureau de la COPARY,

Considérant l'éligibilité de ce projet à la lecture du règlement du dispositif intercommunal,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'allouer à la Commune de Neuville-sur-Ornain une aide financière à la mise en œuvre de son projet d'investissement, sous la forme d'un fonds de concours intercommunal, et selon les considérants suivants :

- Porteur : Commune de Neuville-sur-Ornain
- Projet : Remplacement d'une porte de la salle des fêtes communale
- Montant du projet : 2 961,00 € HT
- Aides financières sollicitées : 0,00 €
- Fonds de concours intercommunal : 1 480,50 € (50%)
- Autofinancement de la Commune : 1 480,50 € (50%)

≈ de constater qu'en application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la condition relative au montant total du fonds de concours qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, est respectée pour le projet soutenu,

≈ de solliciter de la part de la Commune bénéficiaire du fonds de concours une délibération du Conseil Municipal acceptant à la majorité simple le bénéfice d'un fonds de concours de la part de la COPARY au titre du projet présenté et à hauteur des montants précités,

≈ de procéder au versement du fonds de concours alloué en application de la présente délibération à réception du dossier de demande de financement complet et dans les conditions prévues au règlement du dispositif intercommunal,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 17 décembre 2025